



MINISTERE
DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

POLYNESIE FRANÇAISE

N° 13850 / MED / DAF/DOM

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

Le Chef de la division

« Gestion du domaine »

Affaire suivie par :
dafdom/Urarama PUHETINI – Tél : 40.47.18.84

Papeete, le 30 AOUT 2019

D G E E		
Arrivée le :		
Numéro :		
	Attn.	Info
34850		
DG		
SG		
DAPE		
DVEE		
DOI		
DINE		
BAJ	X	
PBA		
BRH		
POS		
BDF		
GEX		
PTS		
PCM		
LOG		
PF		
EPS	X	
SecDir		

à

Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements

Objet : Affectation de la zone dédiée à la pratique d'enseignement de la natation en eau libre, sise commune de Punaauia, au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

Réf : Arrêté n° 896/CM du 13 juin 2019

PJ : Arrêté n° 9346/MED du 21 août 2019.

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, a procédé à l'affectation de l'emplacement citée en objet, au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté n° 9346/MED du 21 août 2019.

Pour la Direction et par délégation,



02 SEP. 2019

DGEE		
Arrivée le :		
Numéro : 39851		
	Attn.	Info
DG		
SG		
DAPE		
DVEE		
DOI		
DINE		
BAJ	<input checked="" type="checkbox"/>	
PBA		
BRH		
POS		
BDF		
BEX		
PTS		
PCM		
LOG		
PPF		
EPS	<input checked="" type="checkbox"/>	
SecDir	<input checked="" type="checkbox"/>	



portant affectation de la zone dédiée à la pratique d'enseignement de la natation en eau libre, sise commune de Punaauia, au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU DOMAINE
en charge des mines et de la recherche

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750/CM du 23 mai 2013 modifié, portant délégation de pouvoir du Conseil des Ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334/CM du 08 septembre 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 896/CM du 13 juin 2019 portant création d'une zone dédiée à l'enseignement de la natation en eau libre, sise commune de Punaauia ;

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MED 1
MEJ 1
DAF 1
DGEE 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est affecté au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements, un emplacement du domaine public maritime sis au droit de la parcelle cadastrée commune de Punaauia, section AK n°30, représentant un carré de vingt-cinq (25) mètres de côté et localisé aux points GPS suivants, tel qu'il figure sur le plan intitulé « Annexe à l'arrêté n° 896/CM du 13 juin 2019 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 juin 2019 » et détenu par la Direction des Affaires foncières – division de la gestion du domaine :

Dénomination	Longitude (W)	Latitude (S)
A	149°35.910'	17°39.527'
B	149°35.923'	17°39.532'
C	149°35.928'	17°39.519'
D	149°35.914'	17°39.515'

Article 2. - Cette affectation est destinée à l'aménagement d'une zone dédiée à la pratique des activités d'enseignement de la natation en eau libre sur le plan d'eau, la gestion et l'entretien des lieux. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Article 3. - Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la Direction des Affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Article 4. - Le Ministre de l'éducation, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Article 5. - L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Article 6. - En application des dispositions de la circulaire du 23 septembre 2008 susvisée, l'affectataire est tenu d'assurer les conditions nécessaires à garantir la sécurité des élèves comme des enseignants à l'occasion des activités de pratique de la natation.

Article 7. - Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour, au profit de la Polynésie française, du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 8. - Le Ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche et le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction générale de l'éducation et des enseignements et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

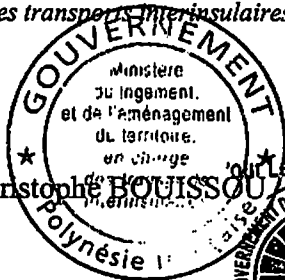
Fait à Papeete, le

21 AOUT 2019

Pour le Ministre
de l'économie verte
et du domaine,
en charge des mines
et de la recherche absent,
le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports inter-insulaires

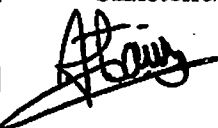
Le Ministre
de l'éducation,
de la jeunesse et des sports

Jean-Christophe BOUISSOU



Pour Ampliation,
Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

Jean-Christophe BOUISSOU


T. FENUAITI

